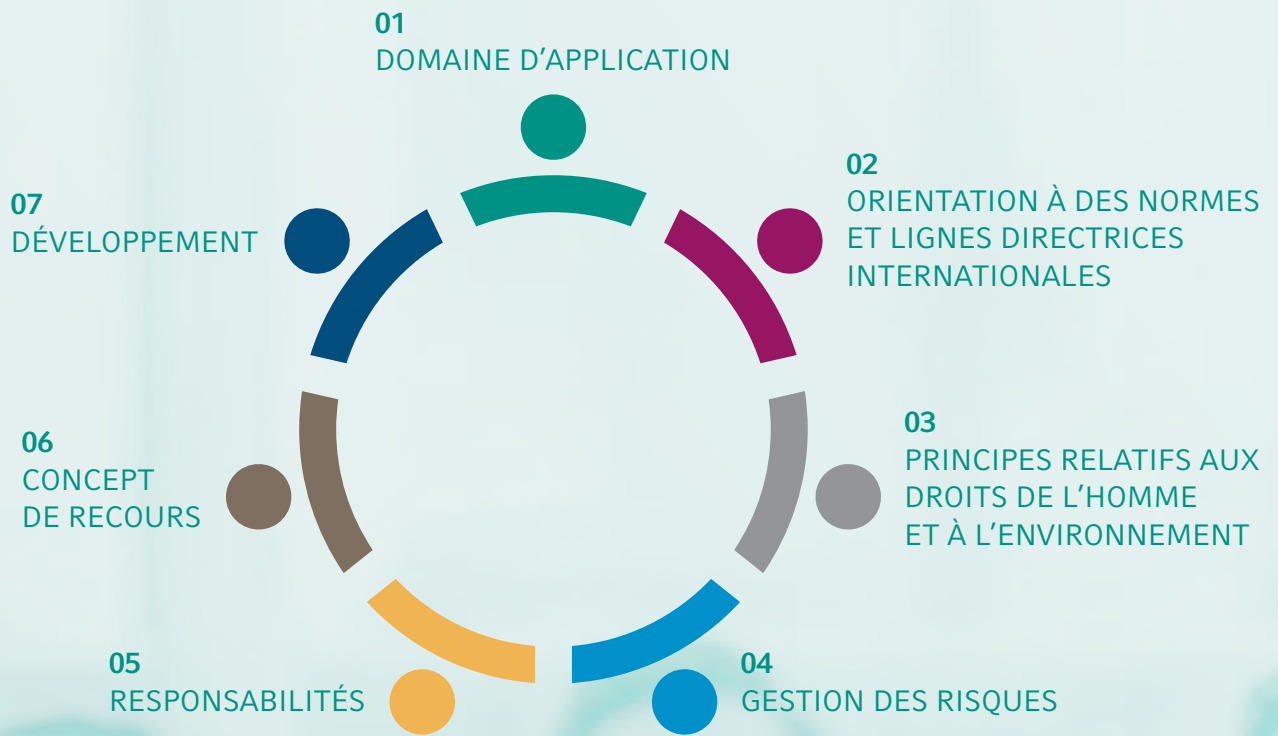




DÉCLARATION DE PRINCIPE
SUR LE RESPECT DES DROITS
DE L'HOMME



Entreprise familiale active au niveau international, Vaillant Group planifie et agit à long terme. Pour les décisions qui concernent notre entreprise, nous considérons les aspects économiques, écologiques et sociaux.

Le respect et le renforcement des droits de l'homme font partie intégrante de notre philosophie d'entreprise. Notre objectif est de garantir le respect des droits de l'homme dans notre entreprise, d'œuvrer à leur respect tout au long de nos chaînes mondiales d'approvisionnement et de création de valeur dans la mesure de notre influence, d'obtenir la transparence sur les risques éventuels et de prendre des mesures en cas de violation des droits de l'homme.



01 DOMAINE D'APPLICATION

La présente déclaration de principe de Vaillant Group sur le respect des droits de l'homme s'applique à tous les collaborateurs de Vaillant GmbH et de ses filiales. Nous respectons les droits de l'homme avec tout tiers lié à notre domaine d'activité, comme les travailleurs temporaires et intérimaires, clients, voisins et communautés locales. Nous attendons également de nos fournisseurs qu'ils respectent nos principes.

02 ORIENTATION À DES NORMES ET LIGNES DIRECTRICES INTERNATIONALES

En matière de respect des droits de l'homme, normes de travail et standards environnementaux, Vaillant Group mise sur des directives internationales en vigueur, dont :

- la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations unies (UNUDHR – United Nations Universal Declaration of Human Rights),
- les normes fondamentales du travail de l'ILO (International Labour Organization), ainsi que d'autres normes pertinentes de l'ILO établies au niveau international, dans la mesure où elles sont applicables,
- le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels,
- la Convention de Minamata, la Convention de Stockholm et la Convention de Bâle,
- les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGPs – United Nations Guiding Principles on Business and Human Rights) et
- les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (OECD Guidelines for Multinational Enterprises).

En tant que membre de longue date du **Pacte mondial des Nations Unies**, Vaillant Group reconnaît explicitement ses dix principes dans les domaines des droits de l'homme, des normes de travail, de la protection de l'environnement et de la lutte contre la corruption. Vaillant Group encourage leur respect dans sa sphère d'influence. De plus, nous attendons également de nos fournisseurs qu'ils reconnaissent les dix principes du Pacte mondial de l'ONU. Ce point fait partie, entre autres, de nos conditions générales d'achat.

Notre **code de conduite** constitue la base des valeurs, règles et comportements que nous considérons comme le fondement de notre activité économique.

03 PRINCIPES RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME ET À L'ENVIRONNEMENT

Pour Vaillant Group, le respect des droits de l'homme et des normes environnementales est important. Notre objectif déclaré est d'éviter les violations des droits de l'homme et les atteintes à l'environnement. Nous respectons le droit de tous à la vie, à la liberté et à la sécurité sociale. Cela concerne en particulier les principes suivants.

- Nous rejetons toutes les formes d'esclavage (moderne), de travail forcé, de traite des êtres humains, de torture et de travail des enfants. Personne ne doit être collaborateur ou forcé à travailler contre sa volonté. Les travailleurs mineurs sont soumis à une protection particulière en matière de sécurité et de santé et leur développement ne doit pas être entravé.
- Nous respectons la liberté d'association et le droit de tous les collaborateurs de créer des représentations d'collaborateurs dans le cadre des dispositions légales en vigueur, ainsi que de mener des négociations collectives pour régler les conditions de travail. Les membres d'organisations de travailleurs ne doivent pas subir d'inégalités de traitement injustifiées en raison de leur affiliation. Nous nous efforçons de coopérer de manière constructive avec les représentants des travailleurs et de respecter les obligations légales d'information. Dans les pays où le droit à la liberté d'association est limité par la loi, nous nous efforçons de trouver d'autres formes de dialogue avec les collaborateurs.
- Nous ne tolérons ni la discrimination ni le harcèlement fondés sur des caractéristiques telles que l'identité sexuelle, l'âge, l'origine, la religion, l'orientation sexuelle, le milieu socio-économique, le handicap ou les opinions politiques. Toute forme de discrimination et de harcèlement sur le lieu de travail est inacceptable.
- Nous encourageons une gestion efficace de la sécurité et de la santé au travail. Le travail doit être organisé de manière à éviter autant que possible les dangers pour la vie, ainsi que pour la santé physique et mentale des collaborateurs, et à minimiser les risques résiduels.
- Nous aspirons à des conditions de travail qui prévoient un bon équilibre entre le temps de travail et le temps libre. Cela implique de fixer des horaires de travail raisonnables et des périodes de repos régulières. Les horaires sont conformes aux dispositions légales en vigueur et doivent garantir la protection de la santé des collaborateurs. Nous nous engageons à verser un salaire approprié, qui garantisse aux collaborateurs un niveau de vie décent, compte tenu des conditions locales et autres prestations, et qui corresponde au moins au montant du salaire minimum fixé par la législation applicable.
- Nous nous engageons à protéger l'environnement naturel et à utiliser les ressources avec parcimonie. Notre objectif est d'éviter ou de réduire autant que possible les émissions dans l'air, l'eau et le sol, afin de ne pas nuire à l'environnement, à la santé et aux moyens de subsistance des communautés locales. En ce qui concerne l'utilisation et le traitement de substances dangereuses, telles que le mercure ou les polluants organiques persistants, nous respectons toutes les restrictions applicables en vertu de la législation nationale et internationale. Nous faisons traiter les déchets dangereux exclusivement par des entreprises d'élimination compétentes et nous interdisons leur exportation à l'étranger.
- Nous respectons les droits fonciers et les droits d'utilisation des ressources naturelles en vigueur et ne les restreignons pas de manière illégale. Nous nous opposons à l'utilisation illégale des forces de sécurité privées ou publiques à cette fin.

04 GESTION DES RISQUES

Pour assurer une gestion efficace des risques liés aux droits de l'homme et à l'environnement, Vaillant Group dispose d'un système de gestion de la conformité sociale. Celui-ci contient les éléments du devoir de prudence qui découlent de la loi sur les obligations de vigilance de la chaîne d'approvisionnement (LkSG) et des cadres mentionnés ci-dessus, et définit les rôles et responsabilités pour la mise en œuvre dans le domaine d'activité et la chaîne d'approvisionnement. Il en résulte notamment des directives claires sur l'analyse des risques liés aux droits de l'homme et à l'environnement, sur la prise de mesures préventives et sur la mise en œuvre de mesures correctives en cas de violation de la loi.

Notre politique de conformité sociale à l'échelle du groupe régit les droits de l'homme, les droits du travail et les normes environnementales dans notre secteur d'activité. Nous avons décrit les exigences posées à nos fournisseurs dans un Supplier Code of Conduct, auquel nos principaux fournisseurs doivent adhérer par leur signature ou par des directives propres adéquates. En outre, nous avons intégré des exigences centrales dans notre guide de qualité pour les fournisseurs, nos conditions générales de commande et nos contrats standards.

Dans le cadre de l'analyse des risques, nous identifions et priorisons les risques potentiels liés aux droits de l'homme et à l'environnement sur nos sites du monde entier et chez nos fournisseurs. Dans ce contexte, les thèmes abordés au chapitre 3 revêtent une importance capitale, notamment en ce qui concerne nos fournisseurs. Tous les risques prioritaires découlant des principes décrits ci-dessus sont abordés dans le cadre de mesures ou de concepts de prévention dans notre propre secteur d'activité et chez nos fournisseurs. Nous contrôlons les éventuelles violations des droits de l'homme et des normes environnementales et, si nécessaire, nous prenons des mesures correctives appropriées.

Avec nos systèmes de gestion pour la sécurité au travail et l'environnement selon les normes DIN EN ISO 45001 et DIN EN ISO 14001, nous assumons la responsabilité pour la santé et la sécurité de nos collaborateurs, ainsi que pour l'environnement.

Nous achetons une large gamme de produits et de services auprès de fournisseurs situés dans de nombreux pays à travers le monde. Chez Vaillant Group, nous intégrons des mécanismes de prévention des violations des droits de l'homme à différents niveaux : lors de la sélection des fournisseurs, lors de la collaboration avec eux, lors de leur évaluation et lors de leur développement.

05 RESPONSABILITÉS

Le management est responsable de la mise en œuvre et du respect de la déclaration de principe de Vaillant Group sur le respect des droits de l'homme. Chaque collaborateur est tenu d'intégrer les principes énoncés ici dans son travail quotidien et de les prendre en compte dans son comportement. Le Responsable des Droits de l'Homme coordonne et surveille le système de gestion de la conformité sociale ; il soutient aussi les départements spécialisés compétents dans la mise en œuvre du devoir de prudence.

Afin de prévenir les violations des droits de l'homme, nous menons régulièrement des actions de sensibilisation et des formations sur le thème des droits de l'homme et de l'environnement dans les secteurs pertinents de l'entreprise.

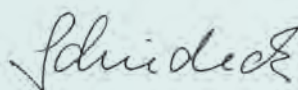
06 CONCEPT DE RECOURS

Les collaborateurs et les personnes potentiellement concernées en dehors de l'entreprise peuvent informer Vaillant Group par différents canaux des risques et violations liés aux droits de l'homme et à l'environnement. Nous avons mis en place un [système d'alerte](#) électronique pour les collaborateurs, clients et partenaires commerciaux, ainsi que leurs collaborateurs. Cet outil en ligne est une plateforme de communication externe, spécialement sécurisée et certifiée, qui permet de transmettre un signalement (anonyme si souhaité) à Vaillant Group. Tous les avis sont traités de manière strictement confidentielle. Par ailleurs, les remarques peuvent être adressées au Responsable des Droits de l'Homme, ainsi qu'aux responsables locaux de la conformité, du personnel, des achats ou de la gestion de la sécurité au travail ou de l'environnement.

Vaillant Group dispose de processus définis pour traiter les plaintes relatives aux droits de l'homme et à l'environnement, afin de garantir une procédure équitable et transparente. Les plaintes pertinentes sont traitées par une instance indépendante, non soumise à des instructions. Les personnes qui soumettent une plainte sont protégées contre tout préjudice injustifié. Nous examinons systématiquement les informations qui indiquent des violations pertinentes et prenons des mesures correctives lorsque les soupçons sont confirmés.

07 DÉVELOPPEMENT

Nous sommes conscients que la mise en œuvre du devoir de prudence en matière de droits de l'homme dans nos activités commerciales, ainsi que dans les chaînes d'approvisionnement et de création de valeur, est un processus continu. Nous relevons ce défi et contrôlons régulièrement nos approches et mesures stratégiques dans le but d'une amélioration permanente. Nous informons régulièrement et de manière transparente sur la mise en œuvre et les développements dans le cadre de nos rapports externes.



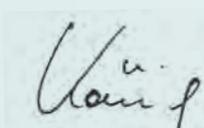
Dr.-Ing. Norbert Schiedeck

Chief Executive Officer



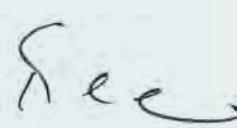
Dr Stefan Borchers

Managing Director
Finance and Services



Klaus König

Managing Director
Operations



Dr Andreas Meier

Managing Director
Sales, Marketing and Service

TAKING CARE OF A BETTER CLIMATE

INSIDE EACH HOME
AND THE WORLD AROUND IT

Éditeur

Vaillant GmbH
Berghauser Straße 40
42859 Remscheid
Allemagne

www.vaillant-group.com
humanrights@vaillant-group.com